

JERSEY INTRODUIT UNE NOUVELLE LOI CREANT DES TRUSTS FICTIFS POUR LES BESOINS DE LA FRAUDE FISCALE

(Traduction par Jacques Terray d'un article de Richard Murphy, un des animateurs de Tax Justice Network)

J'ai toujours eu un problème considérable avec le concept de trust, même en tant que praticien de la comptabilité fiscale. Mais j'ai un problème plus grand encore avec la nouvelle loi de Jersey sur les trusts, introduite en Mai 2006, qui permet la création d'« apparences » de trusts là où il n'y en a pas en réalité, mais seulement un simulacre. J'ai d'autant plus de difficulté que Jersey, selon moi, a introduit cette loi pour faciliter l'évasion fiscale. En effet, il est difficile de voir quel autre motif ils auraient pu avoir.

Voyons d'abord le concept lui-même. Le trust est un instrument disponible seulement, en principe, dans les pays de Common Law. Wikipedia en donne la définition suivante :
« *La relation en vertu de laquelle une personne physique ou morale (le trustee) détient le titre de propriété sur un certain actif (l'actif du trust) mais est tenu par une obligation fiduciaire d'exercer ses prérogatives au seul bénéfice d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales (le bénéficiaire) qui détient le titre « bénéficiaire » ou « en équité »* ».

J'ai un peu simplifié la définition pour plus de clarté, mais c'est une description honnête. Pour le dire autrement, une personne dit à l'autre : « veuillez sur cet actif pour moi, mais en le faisant, assurez-vous (par exemple) que les revenus vont à cette troisième personne sa vie durant, puis quand elle meurt, que ce qu'il en reste aille à cette quatrième personne ». Tous les trusts sont conçus pour réaliser cette division des rôles, des responsabilités et des titres respectifs. S'ils ne le faisaient pas, il n'y aurait pas besoin d'un trust. Le titre de propriété appartiendrait exclusivement à une même personne pour son seul bénéfice.

Pourquoi est-ce important ? Deux raisons.

Premièrement, les trusts ne sont pas enregistrés.

A la différence des sociétés ou des partnerships (qui ont la personnalité morale ou qui doivent révéler leur identité, sinon leurs comptes, pour faire du commerce), il n'existe nulle part à ma connaissance aucune obligation pour les trusts d'être enregistrés, alors qu'ils sont une formule artificielle (« artificial ») existant seulement en vertu de la loi écrite, même si le concept vient de la Common Law. Ainsi les trusts sont utilisés pour favoriser le secret, dans le pays et au-dehors, et particulièrement au-dehors lorsque des trustees prête-noms détiennent des actions pour compte de tiers dans des sociétés dirigées par des administrateurs eux-mêmes prête-noms, etc...

Comme le disent justement les Suisses, l'Angleterre et ses dépendances d'Outre-mer n'ont pas besoin du secret bancaire pour bénéficier des avantages qu'il confère à d'autres. Les pays anglo-saxons de Common Law obtiennent ces avantages grâce à la Common Law. Ce secret est presque toujours nocif.

Deuxièmement, et c'est aussi important, le rôle des trusts dans l'ingénierie fiscale est au mieux suspect. Malheureusement, l'Angleterre l'a encouragé. Par exemple, quand l'Europe a introduit la directive sur la taxation de l'épargne, les entités pour lesquelles une information devait être donnée incluaient, dans l'idée de l'Union Européenne, les trusts. Mais l'Angleterre y a fait obstacle, au motif que les trusts n'étaient pas des personnes morales, ce qui a considérablement réduit l'efficacité de la Directive. Ce n'est pas l'épisode dont l'Angleterre peut être la plus fière.

J'en arrive maintenant à mon point principal. Comme l'usage d'un trust peut éviter que le pays de résidence fiscale n'ait connaissance de l'actif détenu à l'étranger au sens de la Directive européenne sur l'épargne, ceux qui cherchent à dissimuler ces actifs les ont massivement versés dans des trusts. Ma recherche récente sur les fonds détenus à Jersey le prouve. Et incidemment le marché des trusts à Jersey a bondi, par exemple, de 30 % en 2004 à en croire Phil Austin, le dirigeant de Jersey Finance.

La raison en est simple. Il y a un grand nombre de gens qui détiennent à Jersey des capitaux qui ont échappé à l'impôt, à Jersey ou ailleurs, et qui ne veulent pas que les intérêts de ces capitaux soient déclarés aux autorités fiscales de leur pays de résidence, de peur que cela n'amène des questions sur l'origine des sommes qui ont produit ces intérêts, aussi bien que sur ces intérêts eux-mêmes. Le recours à un trust évite que ces questions ne soient posées, et perpétue l'évasion fiscale.

Mais notez ce qu'est un trust. C'est quelque chose où (sic) le constituant (Note du traducteur : *le constituant est le propriétaire d'origine qui confie le bien au trustee*) se sépare de son bien. (Ainsi) Le constituant supporte un coût.

Mais maintenant regardez ce que fait Jersey avec sa nouvelle loi sur les trusts. C'est expliqué par la firme Volaw Trust & Corporate Services Limited (<http://www.volaw.com/pg605.htm>). Jersey permettra désormais la création de ce qui ne peut pas être appelé autrement qu'un trust fictif, même s'ils le désignent sous le nom de trust « avec des pouvoirs réservés pour le constituant ». Quels sont ces pouvoirs réservés ? Le Constituant peut dire au trustee ce qu'il doit faire, ce qui signifie que le trustee n'a plus qu'un rôle de prête-nom. Et le constituant peut réclamer la restitution de son bien, ce qui revient à dire qu'aucun don de l'actif en trust n'a eu lieu, puisque le constituant conserve clairement les attributs de la propriété. Et puisque l'actif peut être restitué, il est toujours loisible au constituant d'être (lui-même) le bénéficiaire du trust. En d'autres termes, le constituant continue d'avoir le bénéfice intégral de l'actif, et il n'y a en réalité pas de trust, mais seulement l'apparence qui fait croire qu'il y en a un.

Si c'est le cas, qu'est-ce que Jersey est en train de faire en introduisant cette loi ? Ils créent une situation dans laquelle une personne peut prétendre avoir mis un actif en trust alors qu'en réalité il n'en est rien. C'est une véritable tromperie. Et pourquoi Jersey voudrait-il le faire aujourd'hui ?

Je suis convaincu que la seule raison est de venir en aide aux gens qui veulent éviter à la fois d'avoir à déclarer leurs revenus conformément à la Directive européenne sur l'épargne, et de payer la retenue à la source qui est l'option alternative. Ainsi, à une

réunion à laquelle j'assistais récemment, des cadres très haut placés de l'industrie des services financiers se sont plaints des efforts qu'ils avaient dû déployer pour mettre en place les solutions appropriées pour des clients qui avaient fait échapper des fonds à l'impôt en les déposant offshore, et qui ne souhaitent pas que ces fonds soient maintenant déclarés, même si, comme je le leur ai fait remarquer, ils contribuaient de cette manière au blanchiment d'argent. Ces nouveaux trusts remplissent cet objectif, et ouvrent une faille béante dans la prétention de Jersey de ne vouloir que des affaires légitimes dans l'île.

Il y a un seul objectif pour cette nouvelle loi. C'est de promouvoir le secret, et la première application qui en est faite est de favoriser l'évasion fiscale. Cette législation prouve que la mentalité consistant à promouvoir la fuite devant l'impôt de manière agressive et à fournir un abri pour l'évasion fiscale pure et simple subsiste à Jersey, et qu'elle est, on le regrette, appuyée par le gouvernement, qui introduit de la législation pour faciliter de tels agissements.